

« S. M., ajoute Pontchartrain, m'a ordonné de vous faire ceste mesme question, estant bien aise, à cause de la conséquence, de sçavoir qui sont les personnes qui peuvent avoir dit toutes ces choses ; car vous jugez bien que cela n'est pas indifférent, puisque de telles personnes pourroient s'adresser à d'autres moins discrètes que le religieux et en faire mauvais usage. J'attendray sur cela vostre response, pour en rendre compte à S. M., n'exigeant point de me nommer la personne ; vostre lettre ne passera pas en d'autres mains que les miennes. »

Nous ignorons comment se termina cette affaire, mais il est présumable que celui qui l'entama avec une si louable persévérance, n'en mit pas moins à la conduire à bonne fin, malgré l'optimisme du gouverneur de la Bastille. Pontchartrain était d'ailleurs un des magistrats les plus intègres et les plus humains de son siècle. La *Correspondance administrative sous Louis XIV* est pleine de dépêches adressées par lui aux gouverneurs des prisons d'Etat, dans lesquelles il leur enjoint, du ton le plus sévère, de faire disparaître tous les abus jusque-là tolérés par eux (1). Il est donc très-probable que Pontchartrain apporta quelques adoucissements et améliorations dans la situation des prisonniers. Au reste, quand on voit, en regard des noms de la plupart d'entre eux, les raisons pour lesquelles ils étaient sous les verroux, on s'appitoie un peu moins sur leur sort (2). Loin de nous pourtant la pensée de vanter le régime de la Bastille, qui, par cela même qu'il fut exceptionnel, ne saurait mériter l'approbation de toute âme libre et amie de la justice.

La conduite du P. de La Chaize, dans cette circonstance, prouve à coup sûr une très-grande fermeté ; mais cette fermeté n'est cependant pas comparable à celle dont il fit preuve en dé-

(1) Voir la *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. II, pp. 266-272-276, etc. Le roi allouait par jour à chaque prisonnier de la Bastille 50 sols, assez forte somme pour le temps. (*Correspondance administrative*, t. II, p. 272.)

(2) Liste des prisonniers, fournie par Besmaus, gouverneur de la Bastille, à Colbert, en 1661. T. II, pp. 547-548-549.